



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700767-20260708-DCA2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

Publication : 04/08/2026

Le Président du CCAS
Frédéric DARBON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Séance du 8 juillet 2026**

L'an deux mil vingt six, le 8 juillet, à 18 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DARBON, en suite de la convocation en date du 3 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9 M. Frédéric DARBON, Président, Mme Corinne SERVOISE, Vice-Présidente, M. Didier SERVOISE, Mme Annie KAISER, Mme Elisabeth GANDEMER, Mme Brigitte DUPONT, Mme Marie-Eve GAPIN, M. Michel BESSERON, M. Bernard GAUDINO formant la majorité des membres en exercice.

Absent avec Pouvoir : 0

Absent non représenté : 1 M. Yannick BARRIOS GARCIA

Votants : 9 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Mme Annie KAISER

**Délibération n° 2026-14 :
Modification du règlement intérieur du CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »).

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 avril 2026 procédant à l'élection d'un vice-président délégué, conformément aux dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 avril 2026 approuvant le règlement intérieur du Centre communal d'action sociale.

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence le règlement intérieur avec les dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et les modalités de gouvernance actuellement en vigueur au sein du Centre communal d'action sociale.

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les dispositions du chapitre IV du règlement intérieur relatives au fonctionnement des séances du Conseil d'administration afin d'y intégrer les règles applicables au vice-président délégué.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du chapitre IV du règlement intérieur du CCAS relative au fonctionnement des séances ;

- APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 8 juillet 2026

La Secrétaire de séance,

Mme Annie KAISER



Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).